

Périodique du Sénat de Belgique
n° 15 - printemps 2008

Sénat



Flashé et approuvé

Livre de photographies sur le Sénat et le 175^{ème} anniversaire de la Belgique

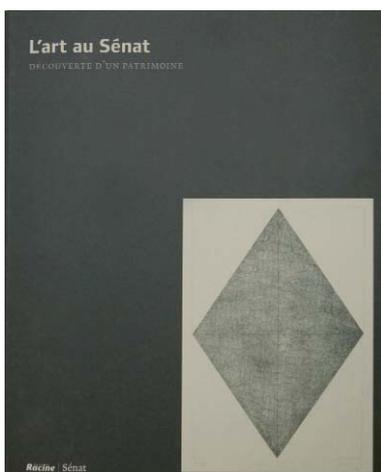


A l'occasion des 175 ans de la Belgique et du parlement fédéral, le Sénat a organisé un concours de photographie. Le catalogue reprend les trente plus belles photos de ce concours. Ce livre coûte 2 euros.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter

http://www.senaat.be/www/?Mlval=/index_senate&MENUID=14220&LANG=fr

L'art au Sénat

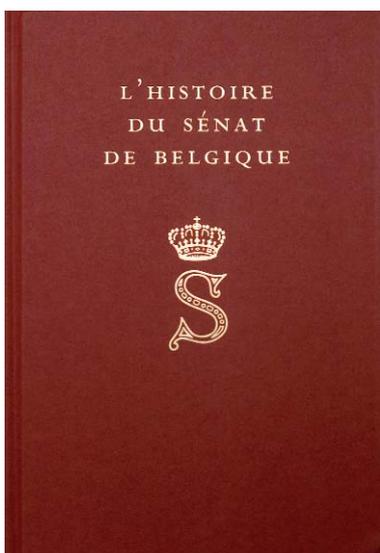


Le Sénat a son siège dans le magnifique Palais de la Nation. Ce bâtiment néoclassique abrite une collection d'art importante et très diversifiée. Le livre d'art présente les cent oeuvres d'art majeures de la collection du Sénat. Ce livre coûte 20 euros.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter

http://www.senaat.be/www/?Mlval=/index_senate&MENUID=14220&LANG=fr

L'histoire du Sénat



L'ouvrage *L'histoire du Sénat de Belgique* relate de manière captivante et détaillée comment la 'Haute Assemblée' aristocratique du 19^{ème} siècle s'est transformée en une assemblée parlementaire démocratique.

Ce livre coûte 15 euros.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter

http://www.senaat.be/www/?Mlval=/index_senate&MENUID=14220&LANG=fr

Couverture : lithographie 'Le Sénat belge' de François Schuiten

Le dessinateur de bande dessinée bruxellois François Schuiten a publié son premier ouvrage en 1973. Il est notamment l'auteur de la prestigieuse série 'Les Cités obscures'. Le 'Grand prix de la bande dessinée d'Angoulême', qui est considéré comme l'une des plus hautes récompenses dans le domaine du 9^{ème} art, lui a été décerné en 2002 pour l'ensemble de son oeuvre. On a fait appel à François Schuiten dans le monde entier: il a dessiné des décors fabuleux, conçu des pavillons pour les expositions universelles de Séville et d'Hannovre, contribué à la décoration de certaines stations de métros de Bruxelles et Paris et a également contribué à la conception graphique de certains films, entre autres 'Taxandria' de Raoul Servais. En 2004, le Sénat demanda à François Schuiten de concevoir une lithographie originale qui devait être offerte à S.M. le Roi Albert II à l'occasion de son septantième anniversaire.

Sommaire

@Sé debates expliqué	4
Le Sénat: élément du pouvoir législatif au niveau fédéral	8
Composition du Sénat	10
Plan de l'hémicycle	12
E-mails des sénateurs	14
Missions du Sénat	16
Procédures législatives	18
Organisation du Sénat	20
Le citoyen et le Sénat	22
Quiz	23



Editeur responsable:
Armand De Decker,
Président du Sénat

Rédaction
Peter Vercammen – Inge De Buck
Els Naeyaert
Service de la Communication
7, rue de Louvain, 1009 Bruxelles
Tél. 02/501.78.49 – fax 02/501.79.31
e-mail info@senate.be

Mise en page et impression
Corelio Printing Forest – Bruxelles,
02/210.01.00

Couverture: François Schuiten

Photos
Guy Goossens / Iliya Dimovski
Musée provincial Félicien
Rops – Parlement de la Communauté
germanophone – Parlement de la
Communauté française – Parlement
flamand – photographe Marnix Van
Esbroeck
UZ Brussel
SPF Chancellerie du Premier Ministre –
Direction générale Communication
externe –
Photographe J.-P. Van der Elst
Belga News Agency
Communautés européennes

Avant-propos

Le Sénat de Belgique, comme toutes les institutions du pays, traverse une période cruciale et s'apprête à connaître des changements qui devraient façonner le fonctionnement du pays pour de nombreuses années.

Dans ce contexte particulier, il reviendra au Sénat de prouver sa valeur ajoutée par sa hauteur de vues, sa réflexion et son sens de l'intérêt général.

Le Sénat belge a connu de nombreuses réformes au cours de son histoire et la dernière, qui date de 1993, ne sera sans doute pas la dernière. Au contraire, je suis persuadé que nous serons appelés, au cours de la législature qui s'entame, à nous pencher à nouveau sur son évolution.



Ce sera un exercice difficile mais passionnant qui s'inscrira dans l'évolution de notre système fédéral.

Tous les Etats fédéraux de la planète sont dotés d'un système bicaméral. Tous les grands Etats démocratiques aussi du reste.

Une société aussi complexe que la nôtre a besoin d'une Chambre qui ne travaille pas dans l'immédiateté, mais qui par nature prend la distance nécessaire face à l'événement, afin de proposer ensuite les réformes, souvent fondamentales, que notre temps appelle.

Le Sénat belge a toujours su remplir ce rôle avec talent, tant il est vrai que c'est souvent à son initiative que les grandes réformes législatives ont vu le jour et qu'une modernisation profonde de notre société a pu être réalisée.

Il nous est apparu nécessaire de consacrer ce numéro du périodique du Sénat à son rôle dans notre système institutionnel complexe.

Vous découvrirez donc quelles sont les missions du Sénat, en tant que composante du pouvoir législatif et comment s'organise le partage des tâches avec la Chambre des représentants.

Ainsi, vous comprendrez pourquoi le Sénat traite de façon privilégiée des thèmes de société nécessitant une réflexion approfondie ou encore quelles sont ses prérogatives en matière de relations internationales.

Vous découvrirez également sa composition et comprendrez pourquoi il est partiellement considéré comme la Chambre des Communautés, puisqu'une partie des Sénateurs sont les représentants directs des parlements communautaires.

Vous souhaitant une lecture enrichissante, j'espère que ce numéro vous permettra de mieux appréhender les enjeux politiques et institutionnels du moment.

Armand De Decker
Président du Sénat

@Sénat.be expliqué

Les citoyens belges ont affaire à de nombreuses autorités.

Six niveaux de pouvoir différents prennent des décisions qui les concernent directement.

Le Sénat est une des institutions du niveau fédéral. Pour bien comprendre le rôle du Sénat, il est cependant utile de le situer par rapport aux autres niveaux.

Tour d'horizon :

L'Union européenne

- Fondée après la Seconde Guerre mondiale
- La paix et la prospérité
- 27 pays
- 493 millions d'habitants
- "L'unité dans la diversité"
- Réglementation européenne



Au sortir de la Seconde guerre mondiale, notre pays a été un des pères fondateurs des organisations qui ont précédé l'actuelle Union européenne (UE). L'unification européenne n'a pas seulement assuré la

paix en Europe. Elle tendait également à renforcer la prospérité économique des Etats membres. La relance de l'économie passait par la levée de divers obstacles au libre-échange et à la libre circulation des personnes et des travailleurs. C'est la raison pour laquelle la libre circulation des personnes, des biens, des services et du capital et une politique commerciale commune sont aujourd'hui garanties dans les Etats membres de l'Union européenne. Comme les problèmes liés aux transports, à l'agriculture et à la pêche, à l'environnement, à la lutte contre la criminalité,... ne s'arrêtent pas aux frontières, l'UE vise également à une politique commune dans tous ces domaines.

Une grande partie de notre législation découle ainsi de choix et de décisions pris à l'échelon européen. En prenant part à la négociation et à la signature des traités européens, notre pays a adhéré aux objectifs de l'UE. Il a concédé une partie de son pouvoir à l'UE pour œuvrer à la réalisation de ces objectifs, de concert avec les autres Etats membres.



Communautés européennes

La Belgique: le niveau fédéral

- Constituée en 1830
- Une monarchie
- Une démocratie parlementaire
- 10,5 millions d'habitants
- Des décisions concernant le pays entier comme par exemple les pensions, la justice, la sécurité alimentaire,

Lors de sa séparation d'avec les Pays-Bas en 1830, la Belgique a opté pour une structure de l'état simple : un seul **gouvernement** et un seul parlement pour tous les Belges. Ce gouvernement et ce parlement sont aujourd'hui appelés gouvernement fédéral et parlement fédéral. Depuis quelque temps, il ne s'agit plus de l'unique parlement et de l'unique gouvernement faisant des lois dans notre pays.

En effet, au cours des dernières décennies, les responsables politiques francophones et néerlandophones ont constaté qu'ils avaient une perception fondamentalement différente de certains problèmes de société. Pour éviter de trop graves conflits, ils ont adapté la structure de notre pays en 1970, 1980, 1988 et 1993. Ces adaptations sont appelées réformes de l'Etat. Des communautés et régions ont été créées avec chacune leur propre gouvernement et leur propre parlement. Elles décident désormais, chacune pour soi, de toute une série de thèmes comme, par exemple, l'enseignement, la culture et l'agriculture.



Belga News Agency

"L'Etat unitaire, avec sa structure et ses méthodes de travail, telles qu'encore réglées actuellement par les lois, est dépassé dans les faits."(Gaston Eyskens, 18 février 1970 à la Chambre).

Le **niveau fédéral** demeure toutefois responsable de domaines importants, comme la justice et la police, la **sécurité sociale**, la défense, la fiscalité fédérale, le droit du travail, la politique des prix et des revenus. Les compétences dites résiduelles, c'est-à-dire, celles qui n'ont pas été explicitement attribuées aux communautés et régions, sont encore fédérales. Le Sénat est un des acteurs du niveau fédéral.

3 pouvoirs

Le pouvoir législatif



Le pouvoir exécutif



Le pouvoir judiciaire



Gouvernement

Le gouvernement fédéral est composé de ministres et de secrétaires d'Etat et dirigé par un premier ministre. Les ministres exécutent les lois pour lesquelles ils sont compétents (par exemple la justice). Leurs fonctionnaires veillent à l'exécution de la loi sur le terrain. Les ministres peuvent aussi proposer eux-mêmes des textes de loi (projets de loi). Après leur approbation par le Conseil des ministres, le parlement peut les adopter ou non.

Les ministres sont nommés par le Roi. Dans la pratique, ils sont désignés par les partis qui forment le gouvernement après les élections. Du point de vue constitutionnel, il n'est pas nécessaire que les ministres aient été candidats lors des élections législatives. Toutefois, c'est le plus souvent le cas dans la pratique. Il doit y avoir un nombre égal de ministres francophones et néerlandophones, le premier ministre excepté. Le gouvernement compte au maximum 15 ministres, le premier ministre y compris.

Sécurité sociale

La sécurité sociale permet entre autres aux pouvoirs publics de garantir un revenu et/ou des soins aux personnes dans l'incapacité d'y pourvoir elles-mêmes. La sécurité sociale belge garantit un revenu de remplacement en cas de chômage, de mise à la retraite, d'incapacité de travail et de handicap. Elle intervient également dans les frais de maladie et les frais d'éducation (allocations familiales). Le système est fondé sur la solidarité. Les personnes actives et en bonne santé paient des cotisations (en fonction de leur salaire) en faveur des personnes plus faibles et âgées de la société.

3 Régions

- La Région flamande: les provinces d'Anvers, du Limbourg, de Flandre orientale, de Flandre occidentale et du Brabant flamand
- La Région wallonne: les provinces du Hainaut, de Liège, de Luxembourg, de Namur et du Brabant wallon
- La Région de Bruxelles-Capitale

- Prise de décisions en matière d'économie, d'agriculture, de travaux publics, ...



Les **régions** prennent les décisions dans les domaines localisables: l'économie régionale, les travaux publics et les transports, l'environnement, l'agriculture, l'aménagement du territoire, le logement, la politique énergétique régionale, ...



Aménagement du territoire

L'aménagement du territoire consiste à organiser au mieux l'espace dont nous disposons en conciliant divers intérêts : la nature, les espaces verts, l'agriculture, les loisirs, l'habitat, l'industrie, les routes, les chemins de fer doivent trouver leur place... Les régions, les provinces et les communes tentent, par le biais de plans, de concilier ces intérêts et de développer une vision à long terme.

3 Communautés

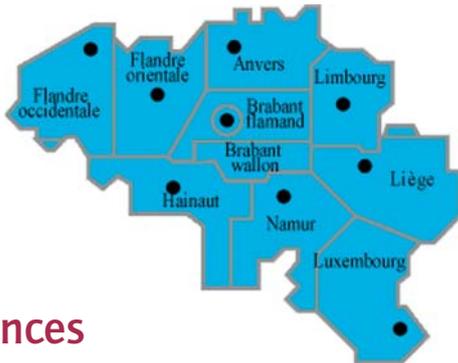


- Prise de décisions en matière de culture, d'enseignement, d'aide sociale, ...



Les **communautés** sont entre autres compétentes pour les matières personnalisables (la protection de la jeunesse, les soins de santé préventifs, la politique des personnes âgées, la politique familiale, ...), l'enseignement, la culture, ...





Les provinces

- 10 provinces
- Décisions d'intérêt provincial concernant le tourisme, la culture, les domaines provinciales,.....

La province a le pouvoir de décision en ce qui concerne les matières d'intérêt provincial, mais elle doit respecter les **compétences** de l'Etat fédéral, des régions, des communautés et des communes. Dans les limites définies par les régions et communautés, les provinces sont notamment compétentes pour certains aspects de l'aménagement du territoire et de la politique environnementale, pour les plans catastrophe, l'enseignement provincial, le réseau routier provincial,... Dans le domaine des loisirs et de la culture, citons les pistes cyclables provinciales, les domaines et les musées provinciaux.



Musée provincial Félix Rops Namur

Les communes

- 589 communes
- Décisions d'intérêt communal comme par exemple tenir à jour les actes de l'état civil, l'organisation de la collecte des déchets



Les compétences communales recouvrent toutes les matières d'intérêt communal, telles que les travaux publics, l'aide sociale (CPAS), le maintien de l'ordre, le logement, les infrastructures sportives, l'enseignement communal, etc. Tout comme les provinces, les communes doivent tenir compte des compétences des niveaux supérieurs de pouvoir et sont soumises à leur contrôle. Elles doivent assumer les tâches que leur confient ces autorités. Nous pensons notamment à la police locale, à la gestion de l'état civil et à la tenue des registres de la population.



Le Sénat: élément du pouvoir législatif au niveau

Le pouvoir législatif

Roi (Gouvernement)

SPE Chancellerie du Premier Ministre
Directeur de la Communication
- Copyright photographes: J.-P. Van der Elst



16, rue de la Loi, le Cabinet du Premier Ministre



Légiférer

Le Sénat forme, avec la Chambre des représentants, le parlement fédéral. Ce parlement et le Roi (en réalité, le gouvernement, car le Roi n'est pas responsable politiquement) légifèrent dans les matières relevant du pouvoir fédéral.

Légiférer est certes une mission importante du Sénat, mais ce n'est pas la seule.

Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet aux pages 16 - 17.

Exécuter les lois et contrôler leur application

Le gouvernement veille à l'exécution des lois sur le terrain. Comme nous l'avons déjà dit à la p. 4, il peut aussi proposer lui-même des textes de loi (projets de loi). Ces textes peuvent alors être adoptés par le parlement. A la p. 9 de cette brochure, vous trouverez de plus amples informations sur l'interaction entre le parlement et le gouvernement lors de l'élaboration des lois.

Les tribunaux (le pouvoir judiciaire) veillent au respect de la loi. Les cours et tribunaux statuent (jugements ou arrêts) en cas de conflit ou d'infraction et, au besoin, imposent des sanctions.

Vous trouverez à la p. 9 davantage d'informations sur les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

Autres législateurs

Les communautés et les régions élaborent également des lois, appelées décrets ou ordonnances (pour la Région de Bruxelles-Capitale). Ces décrets ou ordonnances sont juridiquement équivalents aux lois fédérales. En Belgique, le parlement fédéral ne peut dès lors jamais abroger un décret ou une ordonnance d'une communauté ou d'une région.

Cependant, le parlement peut saisir la **Cour constitutionnelle** s'il estime que les communautés ou les régions ont élaboré des règles concernant des matières relevant du pouvoir fédéral. Il va de soi que l'inverse est également possible. La Cour constitutionnelle peut dès lors abroger en tout ou en partie le décret, l'ordonnance ou la loi fédérale.

Parlement



Cour constitutionnelle

La Cour constitutionnelle s'appelait auparavant la Cour d'arbitrage. La Cour tranche les conflits entre l'Etat fédéral, les communautés et les régions. Elle juge si l'Etat fédéral, les communautés ou les régions sont compétents pour élaborer des règles concernant une matière déterminée. En outre, la Cour examine si,



dans leur législation, ces derniers respectent le principe d'égalité (Tout le monde est égal devant la loi). Enfin, la Cour contrôle si la législation ne constitue pas une violation des droits et libertés garantis par la Constitution (liberté d'expression, d'enseignement, de religion,...).

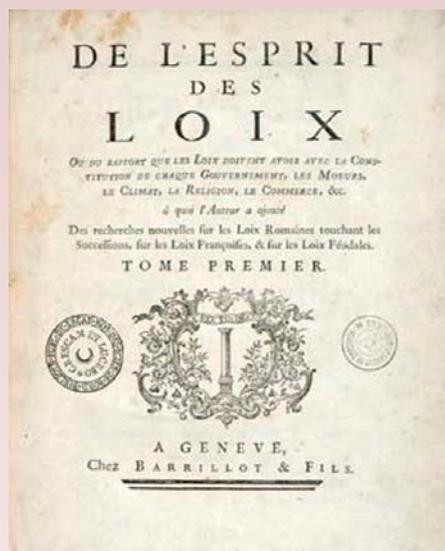
Démocratie et séparation des pouvoirs

Une comparaison

Imaginez des footballeurs d'une équipe qui peuvent subitement modifier les règles sur le terrain ou qui ont l'arbitre dans leur équipe. Chacun pressent qu'il est peu probable que le match se déroule de manière équitable. Il vaut mieux que l'établissement des règles, leur application et l'arbitrage des conflits soient assurés par des personnes différentes. De nombreux pays démocratiques suivent une logique similaire pour organiser l'état.



L'écrivain français Montesquieu a été le premier à décrire le principe de la séparation des pouvoirs dans l'oeuvre *De l'esprit des lois*. Pour éviter le totalitarisme, le pouvoir ne peut pas, selon lui, être entre les mains d'une personne ou d'une instance : il est préférable qu'il soit réparti entre trois branches indépendantes, à savoir le législatif, l'exécutif et le judiciaire.



La séparation des pouvoirs en Belgique

A la suite de certains abus commis sous Guillaume Ier des Pays-Bas, les auteurs de la Constitution belge ont voulu garantir entre autres l'indépendance de la justice. C'est une des raisons pour lesquelles notre pays a opté dès le départ pour la séparation des pouvoirs.

Cependant, les auteurs de la Constitution belge voyaient le Roi non seulement comme un détenteur du pouvoir mais aussi comme un garant de la stabilité. C'est la raison pour laquelle le Roi se voit conférer une fonction dans les pouvoirs législatif, exécutif et, dans une moindre mesure, judiciaire.

La séparation des pouvoirs est donc quelque peu relative. Il n'y a rien d'étonnant à cela : un bon fonctionnement de l'Etat nécessite d'une part un contrôle mutuel des différents pouvoirs, mais aussi une bonne coopération d'autre part.

Qui est éligible ?



Tout Belge vivant en Belgique, âgé d'au moins 21 ans et jouissant des droits civils et politiques.

Comment les listes sont-elles constituées ?

Pour permettre qu'un nombre suffisant de femmes siègent au parlement, une liste électorale doit compter autant de femmes que d'hommes, à une unité près. De plus, les deux premiers candidats de chaque liste ne peuvent être deux hommes ou deux femmes. Lors de la constitution de leur liste, les partis tiennent également compte de la popularité et de l'influence des candidats, de leur profil socio-économique, de leur âge, de leur domicile ou de leur région, etc.

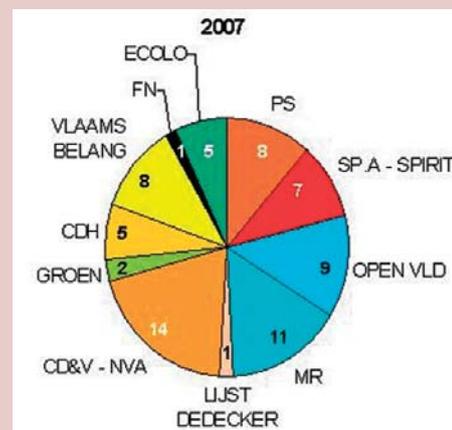
Répartition des sièges après les élections

Après le comptage des voix, on calcule, par circonscription électorale, le nombre de candidats de chaque parti qui ont été élus. Le nombre de sièges obtenus par un parti est proportionnel au nombre d'électeurs qui ont voté pour ce parti ou pour un ou plusieurs candidats de celui-ci. Les partis qui n'ont pas obtenu 5% du total des voix émises dans une circonscription électorale, n'obtiennent aucun siège dans cette circonscription.

La répartition des sièges entre les partis s'effectue sur la base d'un système de calcul relativement compliqué : le système D'Hondt.

Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur le site :

http://www.senat.be/www/?Mlval=/index_senate&MENUID=14130&LANG=fr



Composition: grandes circonscriptions électorales

Après la révision de la Constitution de 1993, la composition du Sénat a été adaptée à la structure fédérale de notre pays (voir p. 4). Les entités fédérées sont depuis lors représentées au Sénat. Sur les 71 sénateurs, 40 sont élus directement, 21 sont désignés par les parlements de communauté (entités fédérées) et 10 sont cooptés.

40 sénateurs élus directement

- Élus pour une période de 4 ans
- À la suite des élections fédérales
- 3 circonscriptions électorales: la Flandre, la Wallonie et l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde

Collège électoral néerlandais
= 25 sénateurs

Collège électoral français
= 15 sénateurs

- Au plus tard tous les quatre ans, le citoyen vote pour la Chambre et pour le Sénat.
- Pour l'élection des 40 sénateurs élus directement, la Belgique est découpée en trois grandes circonscriptions électorales: la circonscription électorale flamande, la circonscription électorale wallonne et la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde.
- Les électeurs de la circonscription électorale flamande forment avec les électeurs de Bruxelles-Hal-Vilvorde qui votent en faveur d'un parti flamand, le collège électoral néerlandais. Ils choisissent 25 sénateurs élus directement sur 40.
- Les électeurs de la circonscription électorale wallonne et les électeurs de Bruxelles-Hal-Vilvorde qui votent en faveur d'un parti francophone, forment le collège électoral français, qui choisit les 15 autres sénateurs élus directement.



10 sénateurs cooptés

- désignés par les sénateurs directement élus et par les sénateurs de communauté

Les sénateurs néerlandophones désignent 6 sénateurs

Les sénateurs francophones désignent 4 sénateurs

Les sénateurs néerlandophones des deux groupes précités (sénateurs élus directement et sénateurs de communauté) désignent 6 sénateurs.

Les sénateurs francophones des deux groupes précités (sénateurs élus directement et sénateurs de communauté) désignent 4 sénateurs.

Ils sont élus davantage pour leurs compétences que pour leur notoriété.

les et accent sur les communautés

21 sénateurs désignés par les parlements de communauté

Lors de la réforme de l'Etat de 1993, on a estimé que les parlementaires régionaux et les parlementaires de communauté ne devaient pas se réunir uniquement séparément, au sein de leur parlement. Ils devaient également pouvoir se rencontrer à un niveau national : le Sénat devint ce lieu de rencontre.

Depuis la réforme de l'Etat de 1993, 21 parlementaires de communauté représentent ces communautés au Sénat. Ils ne sont pas élus sénateurs directement mais sont désignés par les parlements de communauté. Ils assurent donc un double mandat. Le Sénat peut ainsi être le lieu de rencontre entre les entités fédérées et le pouvoir fédéral.

Le *Vlaams parlement* et le *Parlement de la Communauté française* choisissent chacun 10 sénateurs parmi leurs membres. Le *Parlament der Deutschsprachigen Gemeinschaft* choisit un de ses membres comme sénateur. Les élections pour les parlements de communauté ont lieu tous les cinq ans, celles pour le Sénat, tous les quatre ans.

- Élus tous les 5 ans
- À la suite des élections des parlements de communauté
- Désignés par les parlements de communauté



Parlement flamand ⇒ 10 sénateurs

Parlement flamand



Parlement de la Communauté française
⇒ 10 sénateurs

Parlement de la Communauté française



Parlament der Deutschsprachigen Gemeinschaft
⇒ 1 sénateur

Parlement de la Communauté germanophone

Circonscription électorale

Pour les élections fédérales, la Belgique est découpée en un certain nombre de circonscriptions électorales. Pour le Sénat, les 40 sénateurs élus directement sont élus dans 3 grandes circonscriptions : la circonscription électorale flamande, la circonscription électorale wallonne et la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

Pour la Chambre des représentants, on a instauré en 2003 les circonscriptions électorales provinciales, à l'exception de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde et de la circonscription électorale de Louvain. Ces deux dernières circonscriptions ne coïncident pas avec les limites provinciales.

Collège électorale

Les électeurs d'une ou de plusieurs circonscriptions électorales constituent un collège électorale.

Pour le Sénat, Le **collège électorale français** est constitué des électeurs de la circonscription électorale wallonne et des électeurs de Bruxelles-Hal-Vilvorde qui votent pour un parti francophone. Ils élisent 15 des 40 sénateurs élus directement. Le **collège électorale néerlandais** est constitué des électeurs de la circonscription électorale flamande et de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde qui votent pour un parti néerlandophone. Ils élisent les 25 autres sénateurs élus directement.

Groupes linguistiques

Les sénateurs appartiennent au groupe linguistique néerlandais ou au groupe linguistique français. Le sénateur de communauté du Parlement de la communauté germanophone et les sénateurs de droit n'appartiennent pas à ces groupes linguistiques.

Sénateurs de droit

Les enfants du Roi qui ont atteint l'âge de 18 ans ou, à défaut, les descendants belges de la branche de la famille royale appelée à régner, sont sénateurs de droit. S.A.R. le Prince Philippe, S.A.R. la Princesse Astrid et S.A.R. le Prince Laurent ont prêté serment en tant que sénateur.

En théorie, les sénateurs de droit ont le droit de voter dès l'âge de 21 ans, mais dans la pratique, ils ne prennent pas part aux votes au Sénat.



SÉNATEURS D



PRINCESSE ASTRID

ecolo



JOSY DUBIE

MARCEL CEYLON

CARINE RUSSO

CRONE



JOSÉ DARAS

ISABELLE DURANT

VERA DURA

FREYA PIRYNS

open vla



NELE LIJNEN

JEAN-JACQUES DE GUCHT

ROLAND DUCHÂTELET



FILIP ANTHEUNIS

PATRIK VANKRUNKELSVEN

MARGRIET HERMANS

PAUL WILLE

MARC VERWILGHEN

MARTINE Taelman



ALAIN COURTOIS

RICHARD FOURNAUX

JACQUES BROTCHE

ARMAND DE DECKER



DOMINIQUE TILMANS

ALAIN DESTEXHE

BERNI COLLAS

FRANÇOIS ROELANTS du VIVIER



PHILIPPE MONFILS

MARIE-HÉLÈNE CORMBE-BERTON

CHRISTINE DEFRAIGNE

MR
Mouvement Républicain



ANDRÉ VAN NIEUWKERKE



GUY SWENNEN



GEERT LAMBERT



MARLEEN TEMMERMAN



MYRIAM VANLERBERGHE



JOHAN VANDE LANOTTE



CHRISTOPHE COLLIGNON



BART MARTENS



PHILIPPE MOUREAUX



OLGA ZRIHEN



SFIA BOUARFA



ANNE-MARIE LIZIN



JOËLLE KAPOMPOLÉ



CHRISTIANE VIENNE



PHILIPPE MAHOUX

spirit

sp.a

PS



Président
Armand De



De Decker



LIEVE VAN ERMEN

E DROIT



SAR LE PRINCE PHILIPPE



SAR LE PRINCE LAURENT



VLAAMS BELANG



YVES BUYSE



KARIM VAN OVERMEIRE



FREDDY VAN GAEVER



MICHEL DELACROIX



NELE JANSEGEERS



ANKE VAN DERMEERSCH



JURGEN CEDER



JORIS VAN HALTHEM



HUGO COVELLERS



GEORGES DALLEMAGNE



JEAN-PAUL PROCUREUR



MARC ELSSEN



ANNE DELVAUX



FRANCIS DELPÉRÉE



MIET SMET



WOUTER BEKE



ELKE TINDEMANS



LUC VAN DEN BRANDE



NAHIMA LANJRI



ELS SCHELFHOUT



HUGO VANDENBERGHE



DIRK CLAES



ETIENNE SCHOUPPE



TONY VAN PARYS



POL VAN DEN DRISSCHE



SABINE DE BETHUNE



HELGA STEVENS



LOUIS IDE



ent:
e Decker

E-mails des sénateurs

CD&V-N-VA



cdenv@polgroups.senate.be

02/501.75.45

Président de groupe

de Bethune Sabine debethune@senators.senate.be

14 membres

Beke Wouter info@wouterbeke.be
beke@senators.senate.be

Claes Dirk info@dirklaes.be

de Bethune Sabine debethune@senators.senate.be

Ide Louis louiside@hotmail.com
louis.ide@n-va.be

Lanjri Nahima nahimalanjri@senaat.cdenv.be
nahima.lanjri@stad.antwerpen.be

Schelfhout Els schelfhout@senators.senate.be

Schouppe Etienne etienne.schouppe@skynet.be
schouppe@senators.senate.be

Smet Miet miet.smet@vlaamsparlement.be

Stevens Helga senaat@helgastevens.be

Tindemans Elke elke.tindemans@telenet.be
etindemans@senaat.cdenv.be

Vandenberghe Hugo mr.hvandenbergh@skynet.be
hvandenbergh@senaat.cdenv.be

Van den Brande Luc luc.vandenbrande@vlaamsparlement.be
vandenbrande@senators.senate.be

Van Parys Tony tony.van.parys@skynet.be
vanparys@senators.senate.be

Van Den Driessche Pol pvdd@senaat.cdenv.be

MR



mr@polgroups.senate.be

02/501.75.62

Président de groupe

Defraigne Christine contact@christinedefraigne.be
mr@polgroups.senate.be

11 membres

Brotchi Jacques moulia@mr.polgroups.senate.be

Collas Berni collas@senators.senate.be
collas.bernard@skynet.be

Courtois Alain alaincourtois@hotmail.com
courtois@senators.senate.be

Crombé-Berton Marie-Hélène crombe@senators.senate.be

De Decker Armand president@senate.be

Defraigne Christine contact@christinedefraigne.be
mr@polgroups.senate.be

Destexhe Alain destexhe@destexhe.be
destexhe@senators.senate.be

Fournaux Richard duchenne@mr.polgroups.senate.be
fournaux@senators.senate.be
r.fournaux@dinant.be

Monfils Philippe philippe.monfils@skynet.be

Roelants du Vivier François roelantsduvivier@senators.senate.be
f.roelantsduvivier@skynet.be

Tilmans Dominique secretariat@dominiquetilmans.be
tilmans@senators.senate.be

Open VLD



vld@polgroups.senate.be

02/501.75.59

Président de groupe

Wille Paul paulwille@pandora.be
wille@senators.senate.be

9 membres

Anthuenis Filip filip.anthuenis@skynet.be
burgemeester@lokeren.be

De Gucht Jean-Jacques jjdegucht@gmail.com
degucht@senators.senate.be

Duchatelet Roland rdu@elex.be

Hermans Margriet margriet.hermans@vlaamsparlement.be
hermans@senators.senate.be

Lijnen Nele nel@vivant.org
lijnen@senators.senate.be

Taelman Martine dirkdb.mt@skynet.be
martine.taelman@skynet.be

Vankrunkelsven Patrik patrik@vankrunkelsven.be
vankrunkelsven@senators.senate.be

Verwilghen Marc senator@marcverwilghen.be

Wille Paul paulwille@pandora.be
wille@senators.senate.be

Vlaams Belang



vlbelang@polgroups.senate.be

02/501.77.54

Président de groupe

Van Hauthem Joris vanhauthem@senators.senate.be
joris.vanhauthem@vlaamsbelang.org

8 membres

Buysse Yves yves.buysse@skynet.be
buysse@senators.senate.be

Ceder Jurgen ceder@senators.senate.be
jurgen.ceder@telenet.be

Coveliers Hugo hugo@coveliers.be

Jansegers Nele nele.jansegers@telenet.be
jansegers@senators.senate.be

Van dermeersch Anke info@ankevandermeersch.be
vandermeersch@senators.senate.be

Van Gaever Freddy fvangaever@hotmail.com
vangaever@senators.senate.be
 Van Hauthem Joris vanhauthem@senators.senate.be
joris.vanhauthem@vlaamsbelang.org
 Van Overmeire Karim karim.vanovermeire@vlaamsparlement.be



ps@polgroups.senate.be 02/501.75.51

Président de groupe

Mahoux Philippe courrier@philippe-mahoux.be
phm@swing.be

8 membres

Bouarfa Sfia sbouarfa@parlbru.irisnet.be
 Collignon Christophe s.themont@skynet.be
contact@christophe-collignon.be
 Kapompolé Joëlle kapompole@senators.senate.be
 Lizin Anne-Marie anne-marie.lizin@huy.be
lizin@senators.senate.be
 Mahoux Philippe courrier@philippe-mahoux.be
phm@swing.be
 Moureaux Philippe gilson@ps.polgroups.senate.be
pmoureaux@molenbeek.irisnet.be
 Vienne Christiane contact@christianevienne.be
vienn@senators.senate.be
 Zrihen Olga ozrihen@skynet.be
zrihen@senators.senate.be
trefois@ps.polgroups.senate.be



s-p-a-spirit@polgroups.senate.be 02/501.75.55

Président de groupe

Vanlerberghe Myriam vanlerberghe@senators.senate.be

7 membres

Lambert Geert geert.lambert@yucum.be
lambert@senators.senate.be
 Martens Bart martens.bart@vlaamsparlement.be
 Swennen Guy guy.swennen@skynet.be
 Temmerman Marleen marleen.temmerman@ugent.be
temmerman@senators.senate.be
 Vande Lanotte Johan ann.dessel@portofoostende.be
 Vanlerberghe Myriam vanlerberghe@senators.senate.be
 Van Nieuwkerke André andre.vannieuwkerke@vlaamsparlement.be

cdH



cdh@polgroups.senate.be

02/501.75.49

Président de groupe

Delpérée Francis delperee@hotmail.com
delperee@senators.senate.be

5 membres

Dallemagne Georges dallemagne@senators.senate.be
 Delpérée Francis delperee@hotmail.com
delperee@senators.senate.be
 Delvaux Anne delvaux@senators.senate.be
 Elsen Marc sec.marc.elsen@cdhverviens.be
marc.elsen@gmail.com
 Procureur Jean-Paul jean-paul@jpproccureur.be

ECOLO



ecolo@polgroups.senate.be

02/501.77.84

Président de groupe

Daras José jose.daras@ecolo.be

5 membres

Cheron Marcel marcel.cheron@ecolo.be
 Daras José jose.daras@ecolo.be
 Dubié Josy josy.dubie@ecolo.be
 Durant Isabelle isabelle.durant@ecolo.be
 Russo Carine carine.russo@ecolo.be

GROEN!



2 membres

Dua Vera vera.dua@groen.be
 Piryns Freya freya.piryns@groen.be

Lijst Dedecker



1 membre

Van Ermen Lieve lvanermen@pandora.be

FN



1 membre

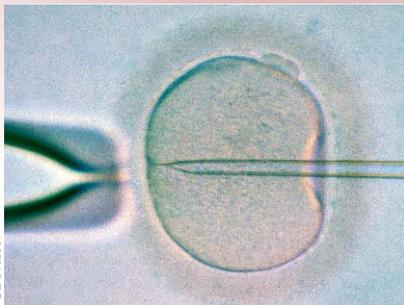
Delacroix Michel info@micheldelacroix.be
delacroix@senators.senate.be

Grands problèmes de société

Le Sénat se consacre à l'étude de problèmes de société complexes. Parmi les exemples récents, citons la législation sur l'euthanasie, le code de droit international privé, la réforme de la procédure pénale (grand Franchimont) et la législation sur la procréation médicalement assistée.

Il faut souvent beaucoup de temps pour apporter une solution appropriée aux grands problèmes de société. Le Sénat prend le temps de consulter des spécialistes (lors d'auditions). Au cours des débats, il s'efforce d'aller au-delà des conceptions partisans classiques. Une législation soigneusement élaborée et équilibrée est en effet mieux à même de résoudre les problèmes de société complexes.

Le Sénat veut en outre développer et améliorer la législation existante.



UZ Brussel

Les relations entre l'Etat fédéral et les communautés et régions

Depuis la révision constitutionnelle de 1993, le Sénat est en partie conçu comme une assemblée des entités fédérées : les communautés peuvent prendre part au processus décisionnel fédéral par le truchement des sénateurs de communauté (voir pp. 10-11).

Missions

Un rôle international majeur

Traités

Le Sénat est l'assemblée législative qui examine en premier lieu les projets de loi portant assentiment aux traités internationaux. Ces projets de loi sont d'abord examinés par la commission des Relations extérieures avant d'être débattus et votés par l'ensemble des sénateurs.

Le Comité d'avis fédéral chargé des questions européennes a été créé dans le but de renforcer la participation du parlement fédéral aux activités de l'Union européenne. Il est composé de 10 sénateurs, de 10 députés et de 10 députés européens belges. Ce comité facilite l'échange d'informations et la collaboration entre le Parlement européen et le Parlement belge.

Diplomatie parlementaire

Certains sénateurs représentent notre pays dans diverses assemblées interparlementaires (où se rencontrent les parlementaires de différents pays).



<http://assembly.coe.int>



<http://www.cosac.org>



<http://www.ec.europa.eu>



<http://www.benlux-parl.org>



<http://www.ipu.org>



<http://www.assemblee-ueo.org>



<http://www.oscepa.org>

Législation

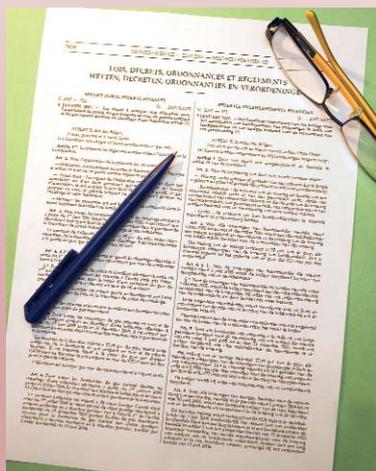
En Belgique, le pouvoir législatif est constitué de la Chambre, du Sénat et du Roi. Ils élaborent les lois.

Une **proposition de loi** (ou un **projet de loi**) est examinée et votée plusieurs fois avant de devenir une loi. La procédure suivie diffère selon le sujet de la proposition ou du projet. Il existe grosso modo trois procédures importantes.

La **législation fédérale de base** doit être adoptée à la fois par la Chambre des représentants et par le Sénat. Il s'agit de ce que l'on appelle la procédure **obligatoirement bicamérale** (deux chambres) (voir p. 18).

Les projets et propositions de loi qui relèvent de cette procédure peuvent être déposés ou bien à la Chambre, ou bien au Sénat. Ils ne sont définitivement adoptés que si la Chambre et le Sénat adoptent un texte identique.

Dans les autres cas, l'intervention du Sénat n'est pas obligatoire. Les projets de loi du gouvernement qui ne concernent pas la législation fédérale de base doivent être déposés à la Chambre. Une fois que ces projets sont adoptés par la Chambre, le Sénat est



libre de les examiner (droit d'évocation) et éventuellement de les amender, à moins qu'il s'agisse de lois monocamérales (une chambre). Les sénateurs peuvent eux aussi prendre l'initiative (droit d'initiative) et déposer eux-mêmes des propositions. C'est la Chambre des représentants qui a le dernier mot sur le texte final. Il s'agit de la **procédure bicamérale optionnelle** (voir p. 19).

Certaines lois ne sont adoptées que par la Chambre et par le Roi (**lois monocamérales**). Concrètement, il s'agit des lois de naturalisation, des lois établissant le budget, des lois fixant le contingent de l'armée et des lois relatives à la responsabilité civile et pénale des ministres fédéraux.

Proposition de loi / Projet de loi

Les nouvelles lois ou les modifications de lois existantes ne se font pas toutes seules. Un parlementaire ou le gouvernement doit pour ce faire déposer un texte au parlement. Si le texte émane d'un parlementaire, le texte est appelé une proposition de loi. Si le texte émane du gouvernement, on parle d'un projet de loi. Ensuite, ce texte doit encore parcourir un long chemin avant de devenir une loi (voir pp. 18-19). Une proposition de loi qui a déjà été adoptée par une des chambres est également appelée un projet de loi.

du Sénat

Contrôle

Les sénateurs posent des questions parlementaires aux ministres afin de contrôler la politique gouvernementale.

Les **trois types de questions parlementaires**.

Les questions orales

Ces questions relativement courtes doivent revêtir un intérêt général et porter sur un sujet important et urgent.

Les demandes d'explications

Il s'agit de questions plus vastes donnant lieu à un débat plus large. Le ou les sénateurs qui sont en désaccord avec la réponse fournie par le ministre peuvent déposer un texte – appelé motion – pour dénoncer l'attitude du gouvernement. Les sénateurs que la réponse agréée peuvent, eux aussi, déposer un texte – appelé motion pure et simple – dans lequel ils demandent que le Sénat passe à l'ordre du jour. Il est toujours procédé au vote de la motion pure et simple en premier lieu.

Les questions écrites

Ces questions sont moins liées à l'actualité. Elles sont concises et

servent surtout à obtenir des informations juridiques ou statistiques relatives à la politique du gouvernement. Le gouvernement doit y répondre par écrit dans un délai de 20 jours ouvrables.

Les commissions d'enquête

La Constitution habilite la Chambre et le Sénat à installer des commissions d'enquête. Celles-ci disposent des mêmes compétences qu'un juge d'instruction. Tout député ou sénateur est libre de déposer une proposition de loi visant à organiser une enquête. La commission d'enquête et son président peuvent notamment convoquer et entendre des témoins et des experts. À l'issue de l'enquête, le Sénat examine les conclusions et recommandations éventuelles de la commission d'enquête.



Lois intégralement bicamérales

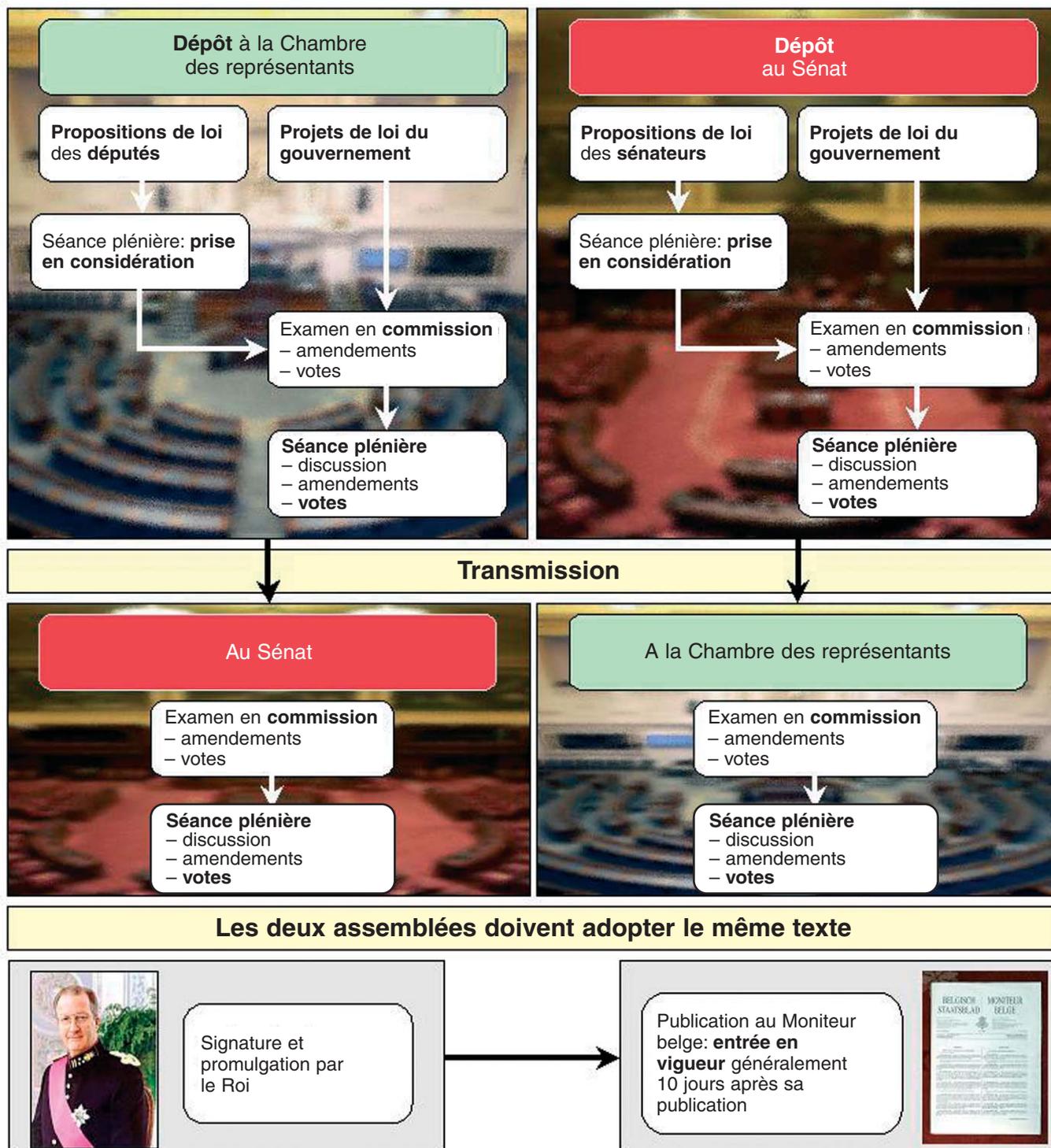
Les projets et propositions de loi qui doivent suivre la procédure obligatoirement bicamérale sont ceux qui portent sur les thèmes suivants :

- la Constitution ;
- les lois ordinaires relatives à la structure de l'Etat fédéral et au fonctionnement du parlement ;
- les lois relatives aux relations internationales de la Belgique ;
- les lois régissant les accords de coopération entre l'autorité fédérale et les communautés et régions ;
- les lois relatives au **Conseil d'Etat**, à la Cour constitutionnelle et à l'organisation des cours et tribunaux.

Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est la plus haute juridiction administrative de notre pays. Les citoyens et organisations s'estimant lésés par des décisions administratives illégales peuvent introduire un recours auprès du Conseil. Le Conseil peut suspendre ou annuler de telles décisions et protège de la sorte le citoyen contre l'arbitraire de l'administration. Le Conseil est également un important organe consultatif dans les domaines législatif et réglementaire.

la Chambre + le Sénat + le Roi (Gouvernement) décident



Lois optionnellement bicamérales

La majorité des textes relève en pratique de la procédure bicamérale optionnelle.

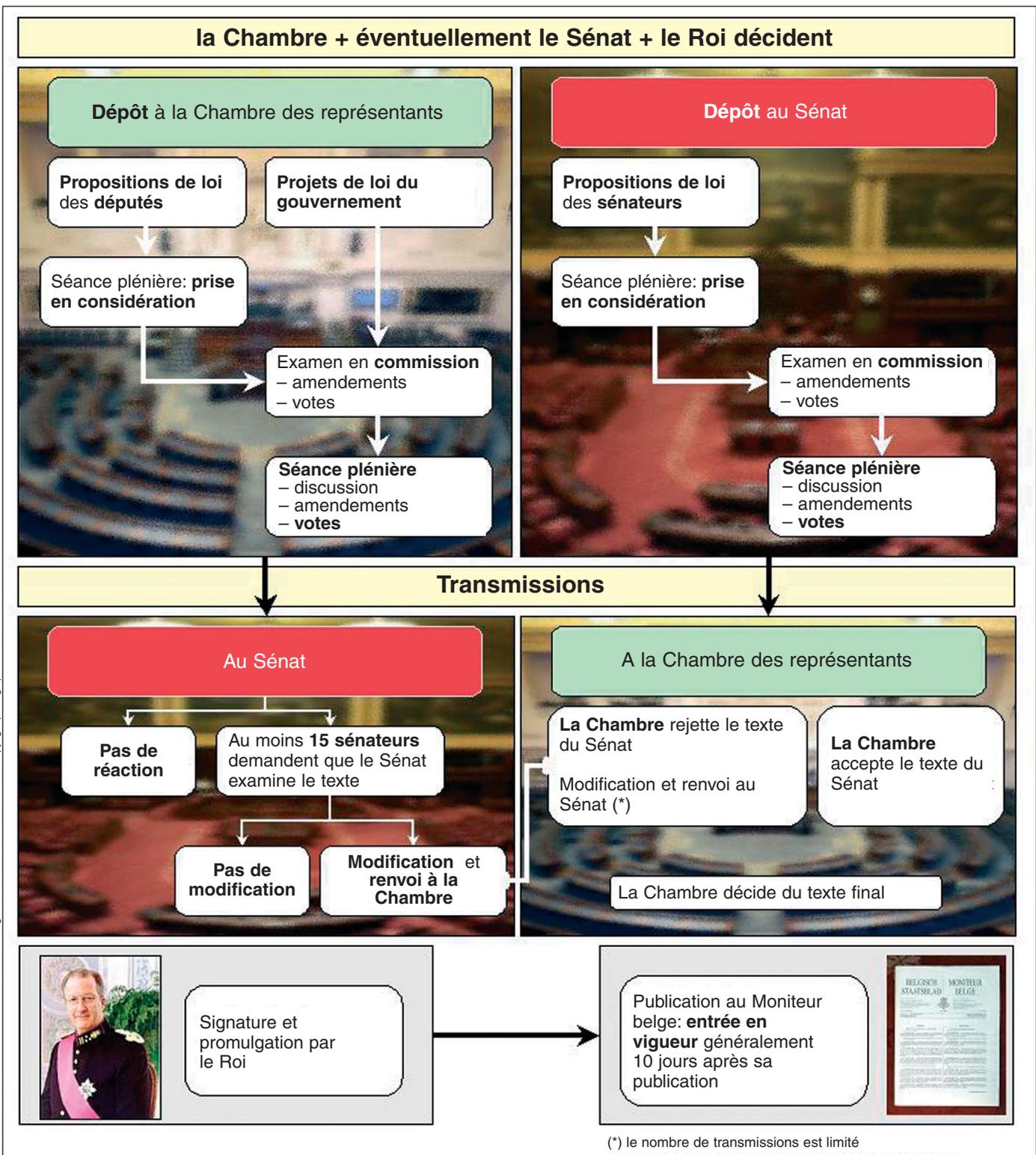
Cette procédure implique que les propositions de loi des députés ou les projets de loi du gouvernement ne sont transmis au Sénat qu'après avoir été adoptés à la Chambre. Le Sénat peut examiner un projet de la Chambre si 15 sénateurs au moins en font la demande (évoquent) dans un délai de 15 jours.

Si le Sénat amende (modifie) le projet dans les 60 jours, celui-ci est renvoyé à la Chambre des représentants qui se prononce à nouveau à son sujet*. Si, par la suite, la Chambre adopte de nouveaux amendements (modifications), le Sénat peut réexaminer le projet et éventuellement proposer de nouvelles modifications. Le nombre de renvois (navettes) entre les deux assemblées prévu

entre la Chambre et le Sénat est limité. Si le Sénat rejette le projet, le texte transmis est considéré comme non amendé. C'est en effet toujours à la Chambre que revient le dernier mot dans la procédure bicamérale optionnelle.

Les sénateurs peuvent eux aussi déposer des propositions de loi relevant de la procédure bicamérale optionnelle. Si ces propositions de loi sont adoptées par le Sénat, elles sont transmises à la Chambre des représentants. Dans ce scénario aussi, c'est la Chambre qui a le dernier mot.

* La Chambre et le Sénat peuvent modifier ces délais d'un commun accord.



Organisation du Sénat

Groupes politiques

Les groupes politiques définissent leur position et leur stratégie

Après les élections, les élus s'efforcent d'exécuter au mieux le programme de leur parti. Les élus d'une même liste défendent le même programme électoral. Ensemble, ils sont plus forts : c'est pourquoi ils forment au parlement ce que l'on appelle des groupes. Les membres d'un groupe se réunissent régulièrement pour définir une position et une stratégie communes. Ils se concertent ensuite sur des propositions et projets de loi, leur attitude lors du vote, leurs priorités, la répartition des tâches, ... Chaque groupe désigne un président qui le représente au Bureau.



Bureau

Concertation entre les groupes sur l'ordre du jour et les priorités

Le Bureau du Sénat est composé du président, des vice-présidents, des présidents de groupe et des questeurs (voir ci-dessous). Il se réunit chaque semaine et règle les travaux du Sénat. Ces réunions sont nécessaires car chaque semaine, de nombreux textes sont déposés et doivent être examinés. Le Bureau peut décider sur les textes qui seront traités en premier lieu et conclut des accords sur le déroulement des discussions en commission et en séance plénière (par exemple concernant le temps de parole). L'objectif est de faire en sorte que les discussions se déroulent de manière aussi ordonnée et efficace que possible.

Le Bureau prend aussi des décisions relatives à l'organisation de toutes sortes d'événements et des visites protocolaires.

Le président du Sénat préside le Bureau. Il intervient comme médiateur et, le cas échéant, fait procéder au vote lorsque les points de vues divergent.

Les Questeurs

La démocratie a un coût. Un parlement ne peut fonctionner sans soutien logistique. Trois sénateurs, les questeurs, sont désignés pour assurer la gestion quotidienne en bon père de famille et pour veiller sur les finances du Sénat. Ils font partie du Bureau. En effet, il est préférable que les décisions fondamentales fassent l'objet d'une concertation approfondie entre tous les groupes. Par la même occasion, les questeurs vérifient la faisabilité financière des décisions du Bureau.



- première ligne : président Armand De Decker (MR)
deuxième ligne: premier vice-président Hugo Vandenberghe (CD&V-N-VA) – deuxième vice-président Marc Verwilghen (Open VLD) – troisième vice-président Anke Van dermeersch (VB)
troisième ligne : présidents de groupe Sabine de Bethune (CD&V-N-VA), Christine Defraigne (MR), Paul Wille (Open VLD), Joris Van Hauthem (VB), Philippe Mahoux (PS), Myriam Vanlerberghe (sp.a-Spirit), Francis Delpérée (cdH), José Daras (ÉCOLO)
quatrième ligne : président du Collège des questeurs Etienne Schouppe (CD&V-N-VA) – questeur Anne-Marie Lizin (PS) – questeur Geert Lambert (sp.a-Spirit)

Commissions

Des sénateurs spécialisés de chaque groupe discutent les textes une première fois

Les groupes répartissent leurs sénateurs dans les différentes commissions en fonction de leur spécialisation et de leurs centres d'intérêt. Ainsi, les juristes auront une préférence pour la commission de la Justice, les sénateurs issus du secteur social pour la commission des Affaires sociales, les économistes et les chefs d'entreprise pour la commission de l'Économie et des Finances, etc.



En commission, les sénateurs spécialisés de chaque groupe mènent pour la première fois un débat public avec leurs collègues des autres partis sur des projets ou propositions de loi. Au cours des réunions de commission, des ministres ou des experts externes peuvent apporter des éclaircissements concernant le texte.

Les sénateurs peuvent modifier le texte en adoptant des **amendements**. Chaque membre de la commission dispose d'une voix lors du vote. Le nombre de membres par groupe dépend du nombre total de sénateurs du groupe concerné. Chaque commission compte 17 membres, dont un président de commission. Celui-ci donne la parole aux membres, veille à ce que chacun puisse suffisamment s'exprimer, dirige les discussions et les votes. Il est aussi le gardien du règlement.

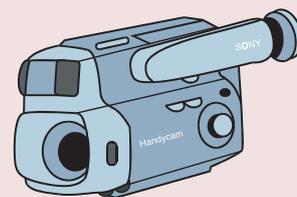
Amendement

Un ou plusieurs parlementaires peuvent proposer de modifier une proposition de loi ou un projet de loi. Ils déposent alors un texte remplaçant tout ou partie de la proposition ou du projet. Une telle proposition est appelée un amendement. Les membres de la commission ou de l'assemblée plénière votent sur l'amendement. Si l'amendement est adopté, le texte est modifié.

Séance plénière

Tous les sénateurs débattent et votent

Durant la séance plénière, tous les sénateurs (donc aussi ceux qui ne sont pas membres de la commission concernée) discutent de la proposition ou du projet de loi qui a été examiné préalablement en commission. Le débat est suivi du vote final sur les amendements éventuels, les articles et l'ensemble du texte. Au cours de la séance plénière, les sénateurs posent également des questions orales et adressent des demandes d'explications aux membres du gouvernement (voir p.17). Le président du Sénat veille au bon déroulement des débats.



Les sénateurs en action

Vous pouvez suivre les séances plénières du Sénat en direct via notre site internet.

Vous y trouvez aussi nos archives vidéo qui vous permettent de visionner toutes les séances plénières depuis 2006. Grâce à un séquençage précis par thème et par sénateur/ministre, il vous est possible de repérer facilement le passage qui vous intéresse.

http://www.senaat.be/www/?Mlval=/index_senate&MENUID=24600&LANG=fr



Des infos sur le Sénat par e-mail ?

En plus du périodique, le Sénat compte informer ses abonnés par courriel.

Si vous souhaitez obtenir ces informations supplémentaires, envoyez vos coordonnées électroniques à info@senate.be.

Le citoyen et le Sénat

Vous avez toujours voulu savoir à quoi ressemble le Parlement ou vous faire une idée plus précise du fonctionnement de l'institution politique qu'est le Sénat ? Vous aimeriez confier vos idées aux sénateurs ? N'hésitez plus et **prenez contact avec nous** !



Soucieux de l'éducation à la citoyenneté et à la démocratie, le Sénat prend en effet différentes initiatives à l'intention des jeunes et des moins jeunes. Il souhaite leur faire découvrir son mode d'organisation, ainsi que la politique fédérale.

C'est pourquoi, le Sénat organise des **visites** guidées gratuites **pour les particuliers et les groupes** (visite d'une heure et demie, tous les jours ouvrables et les samedis) ainsi qu'une journée Portes ouvertes (le 21 juillet). Chaque année, des milliers de visiteurs ont ainsi la possibilité de découvrir le Sénat.

Cette découverte ne doit pas nécessairement se limiter à une visite guidée. Vous pouvez également prendre place dans les tribunes

publiques du Sénat pour y suivre en direct les **séances plénières** et les réunions de commission. **Le film sur le Parlement**, la visite virtuelle et la retransmission des séances plénières sur le site web <http://www.senat.be> vous donneront déjà un avant-goût de la visite.

Le Sénat est par ailleurs attentif au point de vue des citoyens. Son **site web** (sous la rubrique 'contact') vous permet par exemple de prendre contact avec les sénateurs ou les groupes politiques. Il vous est également loisible d'y formuler des questions, des remarques et des suggestions sur l'action du Sénat et des sénateurs. Vos remarques sur le site web proprement dit sont naturellement les bienvenues. C'est également par cette voie que vous pourrez commander des publications ou prendre contact avec le service des archives.

Le Sénat organise de nombreux événements et débats auxquels les enfants et les jeunes peuvent également participer (ex. Parlement Jeunesse, Place aux enfants, cérémonie du 11 novembre,...).

Pour de plus amples informations concernant les initiatives relatives à la citoyenneté et à la démocratie, consultez le portail de la **Plateforme Démocratie et Citoyenneté** <http://democratie.senat.be>.



Pour réserver une visite

Léon Tombal
Service du Protocole
Tel. 02/501.73.55
Fax 02/501.74.14
E-mail: lt@senate.be

Pour assister à une séance publique

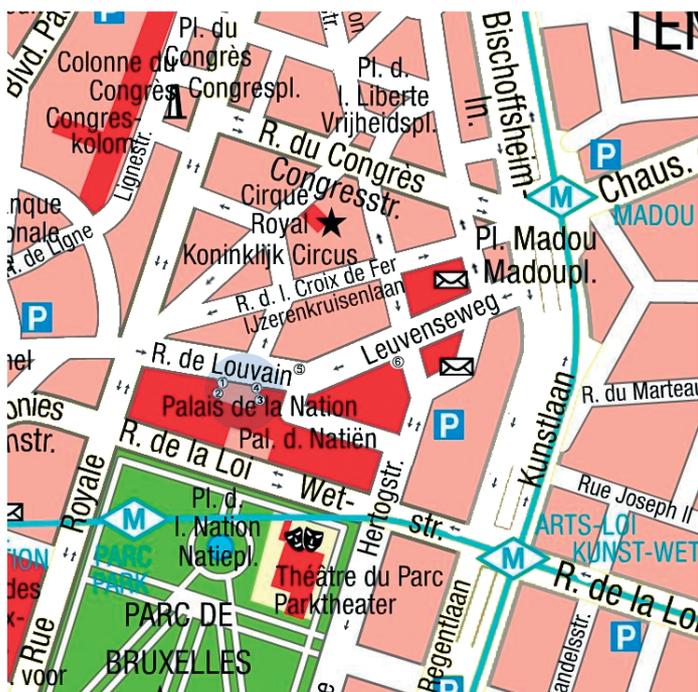
Juste avant le début de la séance à laquelle vous souhaitez assister, présentez-vous (muni de votre carte d'identité) à l'entrée des visiteurs du Sénat, rue de Louvain, 7 (à l'arrière du bâtiment du parlement). Il n'est pas possible de réserver des places à l'avance.

Pour prendre contact avec le service des Archives

Hermione L'Amiral
Tél. 02/501.77.95
Fax 02/501.72.20
E-mail: archives@senate.be

Sites web

<http://www.senate.be>
<http://democratie.senate.be>



1. Visiteurs individuels du Sénat: rue de Louvain 7
 2. Tribune du Sénat: rue de Louvain 7
 3. Entrée pour les non-valides
 4. Visiteurs de la Chambre (groupes et individuels), du Sénat (groupes): rue de Louvain 13
 5. Emplacement réservé aux cars
 6. Visiteurs de la Maison des parlementaires: rue de Louvain 21
- M Station de métro
→ Sens de la circulation

Quiz

Maintenant que vous avez lu cette revue, vous pouvez tester ce que vous en avez retenu! Répondez aux questions suivantes ainsi qu'à la question subsidiaire, et gagnez un abonnement d'un an au journal de votre choix! Il n'y a qu'une seule réponse valable. Choisissez toujours la plus complète.

Répondez sur notre site web (www.senate.be/quiz_fr.html) ou envoyez ce formulaire au plus tard le 7 avril 2008 au :

Sénat de Belgique - Service de la Communication
Palais de la Nation
Place de la Nation 1
1009 Bruxelles

1. Qui décide dans les domaines de la justice et de la police ?

- Le niveau fédéral
- Le niveau provincial
- Le niveau régional

2. Comment s'appellent les lois votées par les parlements de communauté ?

- Ordonnances
- Décrets
- Règlements

3. Les sénateurs de communauté sont désignés par :

- Les sénateurs élus directement
- Le Roi
- Les parlements de communauté

4. Pour lequel de ces actes le Sénat n'est-il PAS compétent ?

- Exécuter les lois
- Poser des questions parlementaires aux ministres du gouvernement fédéral
- Déposer des propositions de loi

5. Le pouvoir législatif est constitué par :

- La Chambre, le Sénat et le Roi
- Le gouvernement et le Roi
- La Chambre et le Roi

6. Une proposition de loi peut être déposée par :

- Un ou plusieurs sénateurs ou députés
- Le gouvernement
- Le Roi

7. Combien de ministres (le premier ministre y compris) le gouvernement fédéral peut-il compter au maximum ?

- 11
- 14
- 15

8. Laquelle de ces communautés n'existe pas selon la Constitution ?

- La communauté flamande
- La communauté wallonne
- La communauté germanophone

9. Indiquez dans quel ordre de succession une loi voit le jour :

- | | | | | | | |
|----|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------|
| 1. | <input type="radio"/> | examen |
| 2. | <input type="radio"/> | promulgation |
| 3. | <input type="radio"/> | dépôt |
| 4. | <input type="radio"/> | signature (Roi) |
| 5. | <input type="radio"/> | publication |

10. Dans quelles circonscriptions électorales les sénateurs élus directement sont-ils élus ?

- La circonscription électorale flamande, la circonscription électorale wallonne, la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde
- La circonscription électorale flamande, la circonscription électorale wallonne
- La circonscription électorale flamande, la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde, la circonscription électorale de Louvain

Question subsidiaire : Combien de questions parlementaires (questions orales, questions écrites et demandes d'explications) les sénateurs auront-ils posées entre le 10 juin 2007 et le 10 juin 2008.



Périodique du Sénat de Belgique
n° 15 - printemps 2008

Sénat

